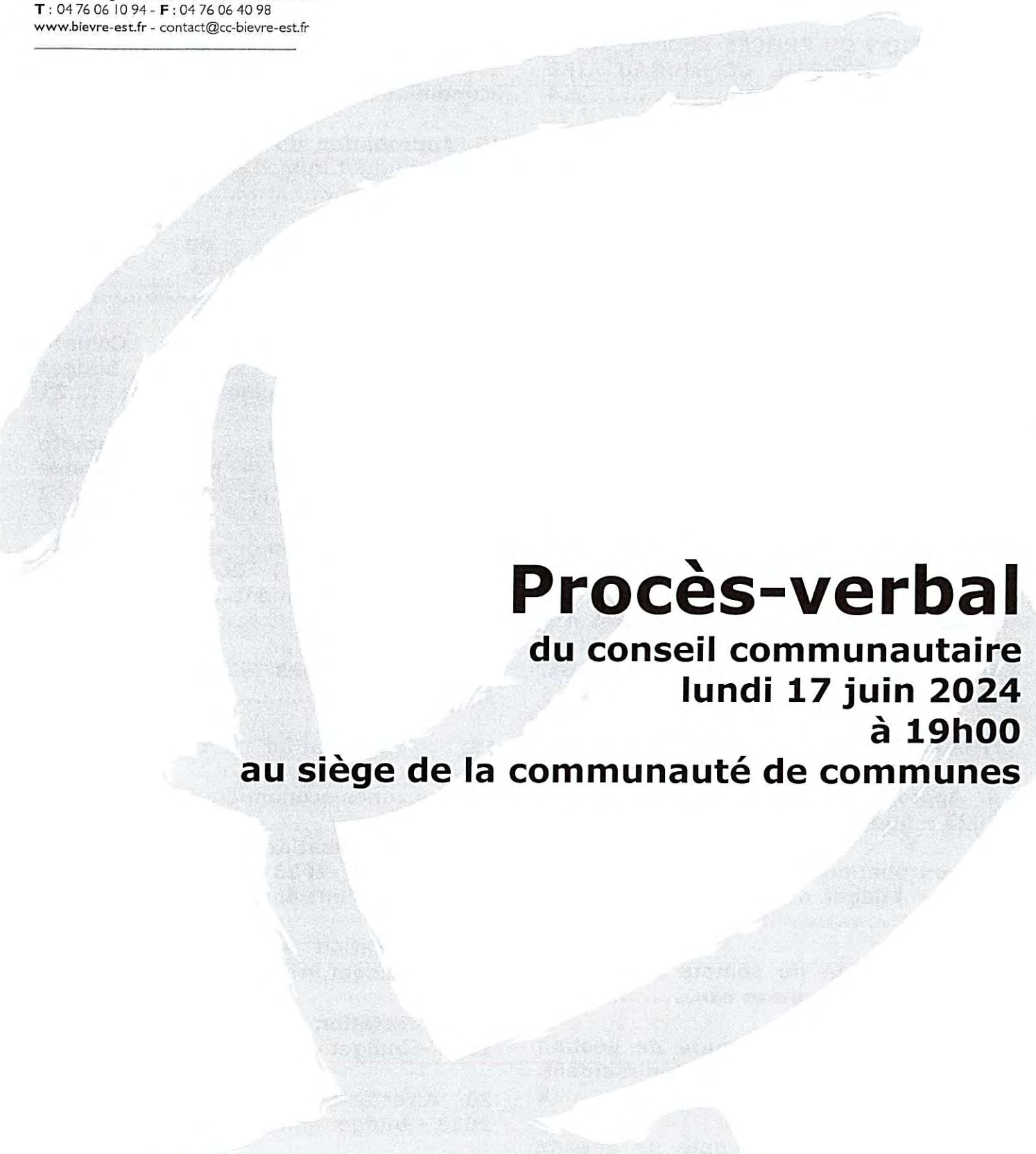




# **Procès-verbal**

**du conseil communautaire**  
**lundi 17 juin 2024**  
**à 19h00**  
**au siège de la communauté de communes**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024.....</b>                                                      | <b>4</b>  |
| <b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>                                                                                                        | <b>4</b>  |
| <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>                                                                                       | <b>4</b>  |
| <b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>                                                                                                                          | <b>4</b>  |
| 1. Actualisation du tableau des effectifs. ....                                                                                                          | 4         |
| 2. Principes régissant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)..... | 5         |
| <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>                                                                                                                      | <b>15</b> |
| 3. Autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux. ....                            | 15        |
| <b>FINANCES.....</b>                                                                                                                                     | <b>16</b> |
| 4. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal (BP).....                                                                                    | 16        |
| 5. Approbation du compte de gestion 2023 – budget ordures ménagères OM .....                                                                             | 17        |
| 6. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe eau.....                                                                                        | 17        |
| 7. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe assainissement. ....                                                                            | 18        |
| 8. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe SPANC.....                                                                                      | 18        |
| 9. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe zones économiques.....                                                                          | 19        |
| 10. Approbation du compte de gestion 2023 – budget immobilier d'entreprises. ....                                                                        | 19        |
| 11. Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – Budget Principal (BP).....                                                                           | 20        |
| 12. Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe ordures ménagères.....                                                                 | 21        |
| 13. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe eau.....                                                                                    | 22        |
| 14. Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe assainissement.....                                                                    | 23        |
| 15. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe SPANC.....                                                                                  | 24        |
| 16. Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe zones économiques.....                                                                 | 25        |
| 17. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe immobilier d'entreprises.....                                                               | 27        |
| 18. Affectation définitive du résultat 2023 – Budget Principal (BP).....                                                                                 | 28        |
| 19. Affectation définitive du résultat 2023 – budget ordures ménagères.....                                                                              | 29        |
| 20. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe eau.....                                                                                     | 30        |
| 21. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe assainissement. ....                                                                         | 31        |

|                                                                                                                             |    |                                                                                                                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 22. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe SPANC.....                                                      | 33 | 29. Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe SPANC.....                                                                                                                             | 44 |
| 23. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe zones économiques.....                                          | 34 | 30. Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe immobilier d'entreprises.....                                                                                                          | 45 |
| 24. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe immobilier d'entreprises.....                                   | 36 | ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....                                                                                                                                                               | 46 |
| 25. Vote du budget supplémentaire 2024 – Budget Principal (BP).....                                                         | 37 | TRANSITIONS.....                                                                                                                                                                              | 46 |
| 26. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire – exercice 2024 – budget annexe eau..... | 40 | 31. Autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation des voiries de desserte de la Zone d'Activités (ZA) Le Gua à Renage..... | 46 |
| 27. Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe eau.....                                                             | 41 | DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....                                                                                                                                                                  | 48 |
| 28. Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe assainissement. ....                                                 | 42 | DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....                                                                                                                                                                   | 50 |
|                                                                                                                             |    | INFORMATIONS.....                                                                                                                                                                             | 53 |
|                                                                                                                             |    | QUESTIONS DIVERSES.....                                                                                                                                                                       | 53 |

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 37

Absents ayant donné pouvoirs : 2

Absents : 3

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Catherine SERVETTAZ, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** M. Antoine REBOUL, Mmes Christiane CARNEIRO et Marie-Pierre BARANI.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 2 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 37 élus présents dans la salle.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, 4e Vice-présidente, est proposée au poste de secrétaire de séance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Actualisation du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. Roger VALTAT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

**Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Considérant** l'augmentation des effectifs et les transferts de compétences au sein de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir de manière pérenne les renforts au sein des services supports ;  
**Considérant** la nécessité de mettre en adéquation le grade de la directrice des ressources humaines ;

Il est proposé les créations des postes suivants :

| Pôle | Service             | Catégorie | Grade créé            | Quotité | Date d'effet |
|------|---------------------|-----------|-----------------------|---------|--------------|
| RMG  | Ressources Humaines | B         | Rédacteur             | 35h     | 01/07/2024   |
| RMG  | Ressources Humaines | C         | Adjoint administratif | 35h     | 01/07/2024   |
| RMG  | Finances            | C         | Adjoint administratif | 35h     | 01/07/2024   |

Il est proposé la suppression et création du poste suivant :

| Pôle | Service             | Catégorie | Grade supprimé | Quotité | Grade créé        | Quotité | Date d'effet |
|------|---------------------|-----------|----------------|---------|-------------------|---------|--------------|
| RMG  | Ressources Humaines | A         | Attaché        | 35h     | Attaché principal | 35h     | 01/08/2024   |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

## 2. Principes régissant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique notamment les articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

**Vu** le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2014-1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-10-02 en date du 16 octobre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est lui proposé d'actualiser le régime indemnitaire pour l'ensemble des

agents de la communauté de communes de Bièvre Est qui sont concernés par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Le 16 octobre 2017, la communauté de commune de Bièvre Est instaurait le RIFSEEP au profit des agents de la collectivité. Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce dispositif, au vu de l'évolution globale du contexte de travail selon les dispositions suivantes.

## **1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU RIFSEEP.**

Le RIFSEEP, applicable à la fonction publique territoriale, est composé de deux parts :

- une part fixe, l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir attribuée en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

La somme des parts IFSE et CIA ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'État.

L'autorité territoriale détermine les montants individuels dans la limite du crédit global, des montants plafonds et des critères d'attribution fixés par l'assemblée délibérante et après consultation des représentants du personnel.

Les postes sont classés dans des groupes de fonctions au regard de leur profil de poste. La collectivité compte 10 groupes de fonctions.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fait l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale notifiés à l'agent.

### **1.1 Les bénéficiaires.**

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'IFSE et le CIA seront versés aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dont la rémunération est calculée par rapport à un indice de rémunération de la fonction publique territoriale et recrutés au titre des articles suivants du Code général de la fonction publique :
  - L332-13 (Remplacement)
  - L332-14 (Vacance temporaire d'emploi – dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire)
  - L332-13 (Remplacement)
  - L332-14 (Vacance temporaire d'emploi – dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire)
  - L332-8 1° (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
  - L332-8 2° (Lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient)
  - L332-23 1° (Accroissement temporaire d'activité)
  - L332-23 2° (Accroissement saisonnier d'activité)
  - L332-24 (Contrat de projet)
  - L352-4 (Pour le recrutement des personnes handicapées)
  - L343-1 à L343-3 (Pour pourvoir des emplois de direction)

### **1.2 Les agents exclus.**

Les agents de droit privé, les « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. » (dits « vacataires » - exclus du décret 88-145 - article 1).

### **1.3 Conditions de cumul entre primes.**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ainsi, à titre informatif et de façon non exhaustive :

#### **1.3.1 Primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP**

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) ;
- Indemnité de Fonctions et de Résultats (IFR) ;
- Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ;
- Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP) ;
- Prime de Service et de Rendement (PSR) ;
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) ;
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants régie par le décret n° 67624 du 23 juillet 1967.

#### **1.3.2 Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP.**

##### **1.3.2.1 Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais :**

- indemnités pour frais de déplacement ;
- prise en charge des titres de transport en commun ;
- indemnité de panier ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement ;
- indemnité de mission ;
- indemnité pour changement de résidence administrative.

##### **1.3.2.2 Les primes et indemnités compensant le dépassement du cycle de travail :**

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- indemnités d'astreintes ;
- indemnités d'intervention ;
- indemnités de permanence.

##### **1.3.2.3 Les primes et indemnités liés au travail de nuit, de dimanche et jours fériés :**

- indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- majoration pour travail intensif normal de nuit ;
- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

##### **1.3.2.4 Les indemnités liées à une compensation du pouvoir d'achat :**

- indemnité compensatrice ;
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

##### **1.3.2.5 Les dispositifs d'intéressement collectif :**

- prime d'intéressement à la performance collective des services.

#### 1.3.2.6 Cas particuliers

- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire ;
- prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

•

### 1.4 Le principe des montants plafonds et planchers.

La collectivité instaure un plafond annuel d'IFSE et un plafond annuel global (IFSE + CIA) par groupe de fonctions.

Ces plafonds seront minorés pour les agents logés par nécessité absolue de service à due proportion de ceux établis pour les agents de l'État.

Par ailleurs, afin de sécuriser le régime indemnitaire perçu par les agents, la collectivité instaure un montant plancher pour l'IFSE (attribution minimum garantie à chaque agent selon le classement de son emploi dans un groupe de fonctions donné).

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant de régime antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

### 1.5 Formalisation de l'attribution.

L'attribution du régime indemnitaire fait impérativement l'objet d'un arrêté individuel d'attribution dans le respect des critères exposés dans la présente délibération.

## 2. L'IFSE.

Il est instauré, au profit des bénéficiaires visés dans la présente délibération, une IFSE ayant vocation à valoriser l'exercice des fonctions assurées par les agents dans le cadre défini de leurs postes.

### 2.1 Critères d'attribution.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et, le cas échéant, sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le montant de l'IFSE est déterminé selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2.2 Groupes de fonctions établis dans la collectivité.

Les emplois de la collectivité sont répartis dans des groupes de fonctions relativement aux critères définis pour chaque emploi.

Le tableau ci-dessous expose les dix groupes de fonctions instaurés par la présente délibération, les critères, cadres d'emplois et catégories afférents à chaque groupe.

| Catégories | Cadres d'Emplois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Groupes de Fonctions | Fonctions                                                                                                                                                     | Montants en € de l'IFSE plancher mensuelle |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| C          | Adjoint administratif territorial, adjoint territorial d'animation, adjoint territorial du patrimoine, agent social territorial, adjoint technique territorial,                                                                                                                                                                                                                                     | 1                    | Exécution d'activités et/ou de tâches définies nécessitant la connaissance et l'application de consignes. Autonomie restreinte                                | 300                                        |
| C          | Adjoint administratif territorial, adjoint d'animation, adjoint territorial du patrimoine, agent social territorial, adjoint technique territorial, auxiliaire de puériculture territoriale                                                                                                                                                                                                         | 2                    | Réalisation de travaux/tâches/activités selon les directives données, avec une autonomie encadrée                                                             | 330                                        |
| C et B     | Adjoint administratif territorial, adjoint d'animation, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint territorial du patrimoine, agent social territorial, adjoint technique territorial, auxiliaire de puériculture territoriale                                                                                                                               | 3                    | Réalisation de travaux/tâches/activités nécessitant une appréciation subjective du professionnel appelé à travailler, impliquant un niveau d'autonomie élargi | 375                                        |
| C, B et A  | Adjoint administratif territorial, adjoint d'animation, adjoint territorial du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agent social territorial, adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien territorial, Educateur territorial de jeunes enfants, animateur territorial, Infirmier territorial, assistant territorial socioéducatif | 4                    | Réalisation de missions impliquant de la coordination et de la programmation d'activité et ou l'encadrement d'une équipe de proximité de manière ponctuelle   | 420                                        |
| C, B et A  | Adjoint d'animation, adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien territorial, Educateur de jeunes enfants, animateur territorial, Infirmier territorial, assistant territorial socioéducatif                                                                                                                                                                                       | 5                    | Responsabilité d'encadrement et d'organisation d'un Secteur figurant à l'organigramme de la collectivité                                                      | 465                                        |
| C, B et A  | Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial, attaché territorial, technicien territorial,                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 6                    | Agent occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement et                                                               | 560                                        |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                              |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|               | <b>ingénieur territorial,<br/>Animateur territorial,<br/>assistant territorial<br/>socioéducatif</b>                                                                                                                                                         |           | nécessitant une forte autonomie. Liens fonctionnels avec d'autres services ou partenaires et pilotage de Projets sans encadrement.                                                                                                                                                                                                                              |             |
| <b>B et A</b> | <b>Rédacteur territorial, attaché territorial, assistant territorial socio-éducatif, conseiller territorial socio-éducatif, animateur territorial, Educateur de jeunes enfants, Infirmier territorial, puéricultrice territoriale, Animateur territorial</b> | <b>7</b>  | <b>Direction d'un équipement</b> en lien avec plusieurs services communautaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>610</b>  |
| <b>B et A</b> | <b>Rédacteur territorial, attaché territorial, assistant territorial socio-éducatif, conseiller territorial socio-éducatif, puéricultrice territoriale, technicien territorial, ingénieur territorial</b>                                                    | <b>8</b>  | <b>Responsabilité d'encadrement de niveau intermédiaire et d'organisation d'un service</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>720</b>  |
| <b>A</b>      | <b>Attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>9</b>  | <b>Fonctions de direction de pôle</b> : agent ayant une fonction d'appui pour la conception stratégique et politique de projets et l'évaluation des politiques publiques, pilotant et manageant un pôle pouvant être constitué d'une ou plusieurs directions et services et possédant une expertise large sur son domaine d'intervention. Encadrement d'agents. | <b>1230</b> |
| <b>A</b>      | <b>Attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>10</b> | <b>Fonctions de direction générale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>1310</b> |

### 2.3 Modalités d'attribution.

L'IFSE est attribuée à chaque agent bénéficiaire selon les critères exposés au paragraphe ci-dessus et afférents au Groupe de Fonctions auquel est attaché son emploi.

### 2.4 Montants de l'IFSE par groupe de fonctions.

Un montant plancher et un montant plafond d'IFSE sont définis pour chaque groupe de fonctions.

Le montant plancher d'IFSE d'un groupe de fonctions est le montant minimum servi aux agents dont l'emploi est référencé dans le groupe de fonction considéré.

Le montant plafond détermine la limite ne pouvant être outrepassée dans le cadre de l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale.

Le tableau ci-dessous recense les montants planchers et plafonds qui concernent l'IFSE en considération d'une quotité de service à temps complet (voir proratisations et modulations en 2.6.).

| Groupes de fonctions | IFSE Mensuelle |         | IFSE Annuelle |         |
|----------------------|----------------|---------|---------------|---------|
|                      | Plancher       | Plafond | Plancher      | Plafond |
| 1                    | 300            | 350     | 3 600         | 4 200   |
| 2                    | 330            | 390     | 3 960         | 4 680   |
| 3                    | 375            | 425     | 4 500         | 5 100   |
| 4                    | 420            | 470     | 5 040         | 5 640   |
| 5                    | 465            | 515     | 5 580         | 6 180   |
| 6                    | 510            | 560     | 6 120         | 6 720   |
| 7                    | 555            | 605     | 6 660         | 7 260   |
| 8                    | 600            | 660     | 7 200         | 7 920   |
| 9                    | 645            | 710     | 7 740         | 8 520   |
| 10                   | 690            | 760     | 8 280         | 9 120   |

## 2.5 Part supplémentaire dite « IFSE Régie » pour tenue de régie.

Il s'agit de valoriser la fonction de régisseur (régie d'avance et/ou de recette) pour laquelle, la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il a la charge.

Les montants de l'IFSE « régie » sont les suivants :

| RÉGISSEUR D'AVANCES ou DE RECETTES                 | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes                                                             | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                     | <i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i> |
| Jusqu'à 1 220                                      | Jusqu'à 2 440                                                                                  | -                                   | 110                                                                                                                                                                                                               |
| De 1 221 à 3 000                                   | De 2 441 à 3 000                                                                               | 300                                 | 110                                                                                                                                                                                                               |
| De 3 001 à 4 600                                   | De 3 000 à 4 600                                                                               | 460                                 | 120                                                                                                                                                                                                               |
| De 4 601 à 7 600                                   | De 4 601 à 7 600                                                                               | 760                                 | 140                                                                                                                                                                                                               |
| De 7 601 à 12 200                                  | De 7 601 à 12 200                                                                              | 1 220                               | 160                                                                                                                                                                                                               |
| De 12 200 à 18 000                                 | De 12 201 à 18 000                                                                             | 1 800                               | 200                                                                                                                                                                                                               |
| De 18 001 à 38 000                                 | De 18 001 à 38 000                                                                             | 3 800                               | 320                                                                                                                                                                                                               |
| De 38 001 à 53 000                                 | De 38 001 à 53 000                                                                             | 4 600                               | 410                                                                                                                                                                                                               |
| De 53 001 à 76 000                                 | De 53 001 à 76 000                                                                             | 5 300                               | 550                                                                                                                                                                                                               |
| De 76 001 à 150 000                                | De 76 001 à 150 000                                                                            | 6 100                               | 640                                                                                                                                                                                                               |
| De 150 001 à 300 000                               | De 150 001 à 300 000                                                                           | 6 900                               | 690                                                                                                                                                                                                               |
| De 300 001 à 760 000                               | De 300 001 à 760 000                                                                           | 7 600                               | 820                                                                                                                                                                                                               |
| De 760 001 à 1 500 000                             | De 760 001 à 1 500 000                                                                         | 8 800                               | 1 050                                                                                                                                                                                                             |
| Au-delà de 1 500 000                               | Au-delà de 1 500 000                                                                           | 1500 par tranche de 1500 000        | 46 € supplémentaires par tranche de 1 500 000 minimum                                                                                                                                                             |

Les agents qui assureraient les fonctions de régisseur sans pouvoir bénéficier réglementairement du RIFSEEP, seraient bénéficiaires de l'indemnité de régie en référence à l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

## **2.6 Modalités d'attribution et de versement.**

L'IFSE est versée au regard d'un arrêté individuel portant décision d'attribution de l'autorité territoriale et faisant référence aux critères exposés dans la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet, temps partiel, temps non complet) et selon les modalités de calcul de rémunération afférentes aux différents types de quotité de temps de travail.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, les primes et indemnités des fonctionnaires et agents contractuels seront traitées selon les modalités suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de travail et de maladie professionnelle (CITIS), le versement de l'IFSE suivra le traitement.  
En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE suivra le traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, formations et autorisations spéciales d'absence, le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, congé parental, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, disponibilité, congé de formation professionnelle, en cas de suspension, exclusion temporaire de fonctions et grève, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Néanmoins, le paiement des primes reste acquis pour la période initiale de maladie ordinaire lorsque l'agent est ultérieurement et rétroactivement placé en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la date d'effet du premier jour d'arrêt de maladie conformément à l'article 2 du décret 2010-997 applicable aux agents de l'État.

Enfin, en cas d'absence injustifiée, la part IFSE est réduite au prorata du nombre de jours d'absence.

## **2.7 Maintien à titre individuel.**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, et ce jusqu'à un nouveau changement du régime indemnitaire ou un changement de fonction de l'agent impliquant une augmentation du RIFSEEP et une réévaluation du montant maintenu.

## **3. CIA.**

Il s'agit de la part facultative du RIFSEEP.

### **3.1 Principes généraux.**

Il est instauré au profit des agents un CIA tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Ce CIA comprend 2 parts bien distinctes :

- manière de servir de l'agent ;
- investissement particulier dans la collectivité relatif à la qualité et/ou la continuité du service public ;

### **3.2 Modalités d'attribution de versement.**

- Part concernant la manière de servir de l'agent :

Le montant de CIA attribué à un agent est apprécié lors de son évaluation professionnelle annuelle.

Le CIA est attribué après validation finale du compte rendu de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Dans le cas où un agent ne peut être présent pour son évaluation professionnelle, le montant de CIA que la collectivité prévoit de lui attribuer lui sera notifié.

Ce CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Cette part est attribuée annuellement au mois de novembre suivant l'année au titre de laquelle, l'agent a été évalué.

- Part investissement particulier dans la collectivité :

Les agents effectuant des missions complémentaires dans le cadre notamment du remplacement de leurs collègues pourront bénéficier de cette part.

Cette part ne pourra être déclenchée que sur demande motivée et préalable à l'exercice de ces missions par le supérieur hiérarchique direct de l'agent avec l'aval de l'autorité territoriale et avec la durée d'exercice de cette mission.

Elle sera versée en juin et en décembre pour les 6 mois précédents ces échéances.

- Versement et règles de calcul du CIA :

Le versement du CIA est soumis à la production d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant des deux versements ne peut avoir pour effet d'excéder, pour l'année de référence, le plafond global annuel défini par groupe de fonctions.

Le CIA est proratisé selon la quotité de temps de travail affectée à l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel) et suit les règles de calcul de la rémunération afférentes, respectivement, au temps non complet et au temps partiel.

Il est également proratisé à la durée du contrat que l'agent a exercé dans la collectivité au cours d'une année, cette durée calculée en mois est arrondie à l'entier supérieur.

Au regard de la nature des critères qui le fondent, le CIA n'est pas proratisable à l'absentéisme.

### **3.3 Évaluation des critères.**

Les critères seront appréciés sur la base de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Il revient à l'autorité territoriale de fixer les montants du CIA au regard des critères fixés ci-dessus, et selon les montants et plafonds définis, et au regard de l'évaluation annuelle.

Procédure : Le cas échéant, les évaluateurs proposent des montants de CIA précisément motivés, en concertation avec leur hiérarchie. Ces propositions sont transmises au service ressources humaines, qui les soumet, suivies ou avec des propositions de modification assorties de commentaires, à la validation de la direction générale et de l'autorité territoriale.

### **3.4 Le Montant du CIA.**

#### **3.4.1 Critère « Manière de servir ».**

Le montant plafond annuel du CIA pour ce critère est fixé, pour tous les groupes de fonctions, à 500 €.

#### **3.4.2 Critère « Investissement particulier ».**

Le montant plafond annuel pouvant être servi sur ce critère est de 2 400 € par an pour tous les groupes de fonctions de 8 à 10 et de 1 200 € pour les autres groupes.

#### 4. PLAFONDS : RÉCAPITULATIF

Les plafonds inscrits dans le tableau ci-dessous s'imposent dans la collectivité.

| Groupes de Fonctions | IFSE Mensuelle plafond | IFSE Annuelle plafond | CIA * Annuel Plafond | IFSE+ CIA* Annuels plafond |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|
| 1                    | 320                    | 3 840                 | 1 700                | 5 540                      |
| 2                    | 345                    | 4 140                 | 1 700                | 5 840                      |
| 3                    | 395                    | 4 740                 | 1 700                | 6 440                      |
| 4                    | 450                    | 5 400                 | 1 700                | 7 100                      |
| 5                    | 500                    | 6 000                 | 1 700                | 7 700                      |
| 6                    | 560                    | 6 720                 | 1 700                | 8 420                      |
| 7                    | 610                    | 7 320                 | 2 900                | 10 220                     |
| 8                    | 760                    | 9 120                 | 2 900                | 12 020                     |
| 9                    | 1 280                  | 15 360                | 2 900                | 18 260                     |
| 10                   | 1 360                  | 16 320                | 2 900                | 19 220                     |

Le cas échéant (lors de recrutements ultérieurs notamment), tout plafond applicable aux agents de l'État, au regard du grade détenu, qui s'avérerait inférieur à l'un des plafonds de la communauté de communes de Bièvre Est, s'imposerait de droit.

#### 5. DATE D'EFFET.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er juillet 2024 et abrogent toute disposition délibérée antérieure relative (hors mesures transitoires) à l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est.

#### 6. MESURES TRANSITOIRES

La délibération du conseil communautaire n°2017-10-02 prévoyait le versement du CIA au mois de novembre de l'année suivant l'exercice des fonctions considérées en prenant en compte l'évaluation annuelle.

Le CIA de l'année 2023 sera donc versé en novembre 2024 selon les montants et critères définis par la délibération n°2017-10-02. Il ne sera pas proratisé à l'absentéisme.

Le CIA de l'année 2024 sera versé en novembre 2025 et calculé de la manière suivante :

- La période du 1er janvier au 30 juin donnera lieu au versement maximal de 50% du montant du CIA défini par la délibération n°2017-10-02 selon les critères définis par cette délibération ;
- La période du 1er juillet au 31 décembre donnera lieu au versement maximal de 50% du montant du CIA défini par la présente délibération.

#### 7. RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE.

Le régime indemnitaire fera l'objet d'une réévaluation tous les 3 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de mise en place du RIFSEEP décrite ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Roger Valtat souligne la qualité du travail administratif effectué sur ce dossier en collaboration avec les représentants du personnel.*

*Dominique Pallier explique que le projet est assez complexe, il demande également si un échange a été fait avec les DGS des communes qui se comparent souvent avec les agents de l'intercommunalité. Il salue par ailleurs le fait que la nouvelle DGS ait remis en place les réunions de secrétaires de mairie. Il lui semble qu'il aurait pu être intéressant de porter ce sujet à l'ordre du jour.*

*Roger Valtat précise que le régime indemnitaire date de 2017, et que le travail avait été fait en interne. Il s'agit ici d'une actualisation et non d'une refonte complète qui est issu d'un travail important avec les représentants du personnel pour répondre aux attentes des agents.*

*Dominique Pallier demande si ce projet pourra être présenté en réunion des DGS et secrétaires de mairie.*

*Roger Valtat confirme que cela pourra être évoqué.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3. Autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-02-01 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 autorisant la signature du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-07-02 en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot 1 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 27 janvier 2021 ;

Le 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le marché n°20SE19 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est, conformément à la décision de la CAO.

Le 10 juillet 2023, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°20SE19 concernant l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre pour permettre la réalisation de prestations sur 2 nouveaux sites :

- la crèche PIROUETTE, 20 rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38140) ;
- le centre socioculturel Lucie AUBRAC, 20 rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38140) ;

**Considérant** la nécessité de passer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché 20SE19 afin de supprimer la prestation sur le site du centre socioculturel Lucie AUBRAC, 20 rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38140) ;

**Considérant** que cette modification n'a pas d'incidence financière étant donné qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ;

**Considérant** que l'ensemble des avenants a une incidence financière de 5 % sur la totalité du marché ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant la précision ci-dessus énumérée ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## FINANCES

### 4. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal (BP).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Dominique Roybon souhaite transmettre ces réflexions sur ce budget et qui l'ont conduit à démissionner mais ont permis également aux élus de Renage de se prononcer sur leur avenir dans cette collectivité. Le budget reste un exercice compliqué, il ne lui semble pas possible d'échapper au pacte fiscal avec les marges de chaque collectivité pour construire un projet communautaire. Il existe des outils, DSC, AC et CLECT. Pour l'investissement, un PPI sur 5 à 10 ans est nécessaire. Pour le secteur social, qu'il connaît, il précise qu'il y a une crèche en Algeco, une dont la non-conformité des dortoirs a impliqué une fermeture de places, un CSC qui ne peut pas accueillir les PMR. Pour mener un projet d'investissement ambitieux, il convient de remonter l'endettement. Une collectivité bien gérée a 5 à 10 % de ses dépenses en annuité. Cet endettement permettrait de réinvestir plusieurs millions sur le territoire. Pour les 4 millions en stock environ 800 K € par an, cela représente 5 ans de non investissement sur le territoire, cela est regrettable. Du fait du non investissement, la collectivité est victime du syndrome du vélo, sur la CCBE, il faut apprendre à pédaler ensemble. Pour résumer, il propose : plus d'endettement, un pacte fiscal, un PPI sur 5 à 10 ans et une vraie volonté d'investir sur le territoire.*

*Dominique Pallier est moins positif et revient sur le sujet. Tout est explicable financièrement. Il s'abstiendra sur tous les sujets financiers, il explique que la collectivité est en très bonne santé financière et se demande pourquoi alors a-t-on divisé par 2 la DSC. il demande à ce que la DSC soit remise à son montant initial.*

*Philippe Glandu explique que la DSC est en fonctionnement et qu'il convient d'être vigilant car la décision a seulement permis de maintenir le ratio. Il ne connaît pas les marges pour 2025 qui permettraient peut être de revenir sur cette décision, ce n'est pas le cas aujourd'hui.*

## **5. Approbation du compte de gestion 2023 – budget ordures ménagères OM**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **6. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe eau.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **7. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe assainissement.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **8. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe SPANC.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **9. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe zones économiques.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **10. Approbation du compte de gestion 2023 – budget immobilier d'entreprises.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **11. Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – Budget Principal (BP)**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-23 en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2023                     | Investissement        |                       | Fonctionnement         |                        | Ensemble               |                        |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits   | Recettes ou excédents  | Dépenses ou déficits   | Recettes ou excédents  |
| Opérations de l'exercice    | 1 280 160,47 €        | 1 218 506,55 €        | 11 781 035,29 €        | 12 987 725,44 €        | 13 061 195,76 €        | 14 206 231,99 €        |
| Résultats de l'exercice     |                       | -61 653,92 €          |                        | 1 206 690,15 €         |                        | 1 145 036,23 €         |
| Résultats reportés          |                       | 657 200,36 €          |                        | 3 104 851,73 €         |                        | 3 762 052,09 €         |
| Résultats de clôture        |                       | 595 546,44 €          |                        | 4 311 541,88 €         |                        | 4 907 088,32 €         |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 280 160,47 €</b> | <b>1 875 706,91 €</b> | <b>11 781 035,29 €</b> | <b>16 092 577,17 €</b> | <b>13 061 195,76 €</b> | <b>17 968 284,08 €</b> |
| Restes à réaliser           | 507 110,47 €          | 44 373,00 €           |                        |                        | 507 110,47 €           | 44 373,00 €            |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                       | <b>132 808,97 €</b>   |                        | <b>4 311 541,88 €</b>  |                        | <b>4 444 350,85 €</b>  |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 12. Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-24 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie

SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2023                     | Investissement       |                       | Fonctionnement        |                       | Ensemble              |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice    | 252 634,34 €         | 148 156,68 €          | 3 326 879,99 €        | 3 282 088,49 €        | 3 579 514,33 €        | 3 430 245,17 €        |
| Résultats de l'exercice     | 104 477,66 €         |                       | 44 791,50 €           |                       | 149 269,16 €          |                       |
| Résultats reportés          |                      | 279 158,93 €          |                       | 271 457,09 €          | 0,00 €                | 550 616,02 €          |
| Résultats de clôture        |                      | 174 681,27 €          |                       | 226 665,59 €          |                       | 401 346,86 €          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>252 634,34 €</b>  | <b>427 315,61 €</b>   | <b>3 326 879,99 €</b> | <b>3 553 545,58 €</b> | <b>3 579 514,33 €</b> | <b>3 980 861,19 €</b> |
| Restes à réaliser           | 147 533,76 €         |                       |                       |                       | 147 533,76 €          |                       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | <b>27 147,51 €</b>    |                       | <b>226 665,59 €</b>   |                       | <b>253 813,10 €</b>   |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 13. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe eau de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

33 voix pour,

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2023                     | Investissement        |                       | Fonctionnement        |                       | Ensemble              |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice    | 2 033 771,73 €        | 384 838,66 €          | 1 959 737,56 €        | 2 786 148,37 €        | 3 993 509,29 €        | 3 170 987,03 €        |
| Résultats de l'exercice     | 1 648 933,07 €        |                       |                       | 826 410,81 €          | 822 522,26 €          |                       |
| Résultats reportés          |                       | 67 308,67 €           |                       | 867 504,38 €          | 0,00 €                | 934 813,05 €          |
| Résultats de clôture        | 1 581 624,40 €        |                       |                       | 1 693 915,19 €        |                       | 112 290,79 €          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>2 033 771,73 €</b> | <b>452 147,33 €</b>   | <b>1 959 737,56 €</b> | <b>3 653 652,75 €</b> | <b>3 993 509,29 €</b> | <b>4 105 800,08 €</b> |
| Restes à réaliser           | 43 268,14 €           | 343 881,00 €          |                       |                       | 43 268,14 €           | 343 881,00 €          |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>1 281 011,54 €</b> |                       |                       | <b>1 693 915,19 €</b> |                       | <b>412 903,65 €</b>   |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 14. Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe assainissement de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

33 voix pour,

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2023                     | Investissement        |                       | Fonctionnement        |                       | Ensemble              |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice    | 2 768 727,81 €        | 2 319 690,43 €        | 1 383 086,28 €        | 1 961 317,67 €        | 4 151 814,09 €        | 4 281 008,10 €        |
| Résultats de l'exercice     | 449 037,38 €          |                       |                       | 578 231,39 €          |                       | 129 194,01 €          |
| Résultats reportés          | 1 704 166,36 €        |                       |                       | 289 597,60 €          | 1 414 568,76 €        |                       |
| Résultats de clôture        | 2 153 203,74 €        |                       |                       | 867 828,99 €          | 1 285 374,75 €        |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>4 472 894,17 €</b> | <b>2 319 690,43 €</b> | <b>1 383 086,28 €</b> | <b>2 250 915,27 €</b> | <b>5 566 382,85 €</b> | <b>4 281 008,10 €</b> |
| Restes à réaliser           | 268 278,24 €          | 1 594 088,65 €        |                       |                       | 268 278,24 €          | 1 594 088,65 €        |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>827 393,33 €</b>   |                       |                       | <b>867 828,99 €</b>   |                       | <b>40 435,66 €</b>    |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 15. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-27 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2023 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

32 voix pour,

7 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Dominique ROYBON

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2023                     | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice    | 0,00 €               | 2 598,00 €            | 10 309,50 €          | 24 137,55 €           | 10 309,50 €          | 26 735,55 €           |
| Résultats de l'exercice     |                      | 2 598,00 €            |                      | 13 828,05             |                      | 16 426,05 €           |
| Résultats reportés          |                      | 20 985,46 €           | 17 840,76 €          |                       | 17 840,76 €          | 20 985,46 €           |
| Résultats de clôture        |                      | 23 583,46 €           | 4 012,71 €           |                       |                      | 19 570,75 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>0,00 €</b>        | <b>23 583,46 €</b>    | <b>28 150,26 €</b>   | <b>24 137,55 €</b>    | <b>28 150,26 €</b>   | <b>47 721,01 €</b>    |
| Restes à réaliser           | 0,00 €               | 0,00 €                |                      |                       |                      |                       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | <b>23 583,46 €</b>    | <b>4 012,71 €</b>    |                       |                      | <b>19 570,75 €</b>    |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 16. Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-28 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe zones économiques de l'exercice 2023 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

11 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2023                     | Investissement        |                       | Fonctionnement        |                       | Ensemble              |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice    | 1 686 027,28 €        | 2 055 485,90 €        | 2 285 763,78 €        | 2 320 650,28 €        | 3 971 791,06 €        | 4 376 136,18 €        |
| Résultats de l'exercice     |                       | 369 458,62 €          |                       | 34 886,50 €           |                       | 404 345,12 €          |
| Résultats reportés          |                       | 766 658,77 €          |                       | 147 906,50 €          | 0,00 €                | 914 565,27 €          |
| Résultats de clôture        |                       | 1 136 117,39 €        |                       | 182 793,00 €          |                       | 1 318 910,39 €        |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 686 027,28 €</b> | <b>2 822 144,67 €</b> | <b>2 285 763,78 €</b> | <b>2 468 556,78 €</b> | <b>3 971 791,06 €</b> | <b>5 290 701,45 €</b> |
| Restes à réaliser           |                       |                       |                       |                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                       | <b>1 136 117,39 €</b> |                       | <b>182 793,00 €</b>   |                       | <b>1 318 910,39 €</b> |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 17. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-29 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe immobilier d'entreprises de l'exercice 2023 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances.

**Considérant** le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| CA 2023                     | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Libellés                    | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice    | 22 581,97 €          | 21 151,30 €           | 14 482,22 €          | 26 586,94 €           | 37 064,19 €          | 47 738,24 €           |
| Résultats de l'exercice     | 1 430,67 €           |                       |                      | 12 104,72 €           |                      | 10 674,05 €           |
| Résultats reportés          | 60 477,35 €          |                       |                      |                       | 60 477,35 €          | 0,00 €                |
| Résultats de clôture        | 61 908,02 €          |                       |                      | 12 104,72 €           | 49 803,30 €          |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>83 059,32 €</b>   | <b>21 151,30 €</b>    | <b>14 482,22 €</b>   | <b>26 586,94 €</b>    | <b>97 541,54 €</b>   | <b>47 738,24 €</b>    |
| Restes à réaliser           |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>61 908,02 €</b>   |                       |                      | <b>12 104,72 €</b>    | <b>49 803,30 €</b>   |                       |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 18. Affectation définitive du résultat 2023 – Budget Principal (BP).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13, ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2023 sont les suivants :

|                                                                                                                            |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2023</b>                                                                                     |                            |
| <b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                               | + 1 206 690,15             |
| <b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 3 104 851,73             |
| <b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b><br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)  | <b>4 311 541,88</b>        |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -)</b>                                                       |                            |
| D 001 (besoin de financement)                                                                                              |                            |
| R 001 (excédent de financement)                                                                                            | + 595 546,44               |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>                                                                      |                            |
| Besoin de financement                                                                                                      | - 462 737 ,47              |
| Excédent de financement                                                                                                    |                            |
| <b>F- Besoin de financement</b>                                                                                            | <b>= D+ E +132 808,97</b>  |
| <b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>      | <b>C=G +H 4 311 541,88</b> |
| <b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>= au minimum, couverture du besoin de financement F        | 0,00                       |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>                                                                                 | <b>4 311 541,88</b>        |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie

## WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget principal M14 qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : + 595 546,44 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » ( A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 4 311 541,88 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 19. Affectation définitive du résultat 2023 – budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-14 en date du 25 mars 2024 actant la reprise anticipée des résultats ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du budget primitif 2024, une reprise anticipée à été réalisée. Les résultats sont identiques à cette reprise anticipée. Par conséquent, aucune modification en budget supplémentaire 2024 n'est nécessaire.

Les résultats 2023 sont les suivants :

|                                                                                                                            |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2023</b>                                                                                     |                     |
| <b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                               | - 44 791,50         |
| <b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 271 457,09        |
| <b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b><br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)   | <b>+ 226 665,59</b> |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement 2023</b><br>(précédé de + ou -)                                                    |                     |

|                                                                                                                       |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| D 001 (besoin de financement)                                                                                         |                          |
| R 001 (excédent de financement)                                                                                       | + 174 681,27             |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>                                                                 |                          |
| Besoin de financement                                                                                                 | - 147 533,76             |
| Excédent de financement                                                                                               |                          |
| <b>F- Besoin de financement</b>                                                                                       | <b>=D+E 27 147,51</b>    |
| <b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b> | <b>C= G+H 226 665,59</b> |
| <b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>                                                          | <b>0,00</b>              |
| = au minimum, couverture du besoin de financement F                                                                   |                          |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>                                                                            | <b>226 665,59</b>        |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu à une reprise des résultats au budget primitif 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : + 174 681,27 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » ( A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 226 665,59 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 20. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

Les instructions budgétaire et comptable M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;

- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2023 sont les suivants :

|                                                                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2023</b>                                                                                                   |                                |
| <b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                             | + 826 410,81<br>867 504,38     |
| <b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)               |                                |
| <b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b><br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)                 | <b>1 693 915,19</b>            |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -)</b><br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement) | <b>- 1 581 624,40</b>          |
| <b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement                                | 300 612,86                     |
| <b>F- Besoin de financement</b>                                                                                                          | <b>=D+<br/>E -1 281 011,54</b> |
| <b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>                    | <b>C=G<br/>+H 1 693 915,19</b> |
| <b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>= au minimum, couverture du besoin de financement F                      | <b>1 281 011,54</b>            |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>                                                                                               | <b>412 903,65</b>              |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

34 voix pour,

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe eau qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Déficit d'investissement reporté »
    - en dépense d'investissement : - 1 581 624,40 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 1 281 011,54 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » ( A+B)
    - en recettes de fonctionnement : + 412 903,65 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 21. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;  
**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2023 sont les suivants :

|                                                                                                                                          |                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2023</b>                                                                                                   |                                    |
| <b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                             | + 578 231,39                       |
| <b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)               | + 289 597,60                       |
| <b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b><br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)                 | 867 828,99                         |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -)</b><br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement) | - 2 153 203,74                     |
| <b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement                                | + 1 325 810,41                     |
| <b>F- Besoin de financement</b>                                                                                                          | =D+<br>E - 827 393,33              |
| <b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>                    | <b>C=G</b><br><b>+H</b> 867 828,99 |
| <b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>= au minimum, couverture du besoin de financement F                      | 827 393,33                         |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>                                                                                               | 40 435,66                          |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

34 voix pour,

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé »
    - en dépense d'investissement : - 2 153 203,74 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

- en recettes d'investissement : 827 393,33 €
- Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
  - en recettes de fonctionnement : 40 435,66 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 22. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2023 sont les suivants :

|                                                                                                                            |                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2023</b>                                                                                     |                                 |
| <b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                               | 13 828,05<br>- 17 840,76        |
| <b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |                                 |
| <b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b><br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)   | - 4 012,71                      |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -)</b>                                                       |                                 |
| D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement)                                                           | + 23 583,46                     |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b><br>Besoin de financement<br>Excédent de financement                  |                                 |
| <b>F- Besoin de financement</b>                                                                                            | = D+ E<br>+ 23 583,46           |
| <b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>      | <b>C=G<br/>+H</b><br>- 4 012,71 |
| <b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>= au minimum, couverture du besoin de financement F        | 0,00                            |
| <b>2) H Report en fonctionnement D 002</b>                                                                                 | - 4 012,71                      |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

33 voix pour,

7 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Dominique ROYBON

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe SPANC qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recette d'investissement : + 23 583,46 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recette d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
    - en dépense de fonctionnement : - 4 012,71€
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 23. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-21 en date du 25 mars 2024 actant la reprise anticipée des résultats ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du budget primitif 2024, une reprise anticipée a été réalisée. Les résultats sont identiques à cette reprise anticipée. Par conséquent, aucune modification en budget supplémentaire 2024 n'est nécessaire.

Les résultats 2023 sont les suivants :

| <b>Résultat de fonctionnement 2023</b>                                       |                |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 34 886,50 €  |
| <b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte                   | + 147 906,50 € |

|                                                                                                                                                                                             |                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)<br><b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b><br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | <b>182 793,00 €</b>                 |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement 2023</b><br>(précédé de + ou -)<br>D 001 (besoin de financement)<br><br>R 001 (excédent de financement)                                             | <br><br><br><b>+ 1 136 117,39 €</b> |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b><br>Besoin de financement<br>Excédent de financement                                                                                   | <br><br><b>0,00 €</b>               |
| <b>F Besoin de financement</b>                                                                                                                                                              | <b>=D+E 1 136 117,39 €</b>          |
| <b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>                                                                       | <b>C=G+H 182 793,00 €</b>           |
| <b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>= au minimum, couverture du besoin de financement F                                                                         | <b>0,00 €</b>                       |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>                                                                                                                                                  | <b>182 793,00 €</b>                 |

Pour le suivi de la comptabilité interne de la part zones de la collectivité : le résultat 2023 s'élève à 404 345, 12 € réparti de la manière suivante :

Z2 (zone d'activités Bièvre Dauphine) : + 221 256 ,91 €

Z3 (les Chaumes) : -103 840,66 €

Z4 (La Rossatière) : + 450,00 €

Z7 (Le Champ Izeaux) : 46 825,00 €

ZABD3 (ZA Bièvre Dauphine 3) : - 231 632,42 €

ZON COM (zone commerciale) : + 8 021,45 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

29 voix pour,

11 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : +1 136 117,39 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » ( A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 182 793,00 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 24. Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2023 sont les suivants :

|                                                                                                                                          |                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement 2023</b>                                                                                                   |                            |
| <b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                             | +12 104,72<br>+ 0,00       |
| <b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)               |                            |
| <b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b><br>(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)                 | 12 104,72                  |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -)</b><br>D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement) | - 61 908,02                |
| <b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement                                | 0,00                       |
| <b>F- Besoin de financement</b>                                                                                                          | <b>= D + E</b> - 61 908,02 |
| <b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>                    | <b>C=G +H</b> 12 104,74    |
| <b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>= au minimum, couverture du besoin de financement F                      | 12 104,74                  |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>                                                                                               | 0,00                       |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe immobilier d'entreprises qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en dépense d'investissement : 61 908,02 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 12 104,72 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 0 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **25. Vote du budget supplémentaire 2024 – Budget Principal (BP)**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 – Budget principal ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

| BS budet principal 2024 |          |          |                                                                     |                     |
|-------------------------|----------|----------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2031                    | 020      | 20       | Investissements                                                     | 200 000,00          |
| 204181                  | 020      | 204      | Investissements                                                     | 150 000,00          |
| nature                  | fonction | chapitre | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                    | <b>3 500 903,32</b> |
|                         |          |          | <i>RAR Reports recettes investissement 2023 ( détail ci-joint )</i> | <i>44 373,00</i>    |
| 001                     | 01       | 001      | Excédent d'investissement 2023                                      | 595 546,44          |
| 021                     | 01       | 021      | Virement de la section de fonctionnement                            | 3 809 641,88        |
| 1641                    | 020      | 16       | Prêt 2024 du BP                                                     | -1 348 658,00       |
| 458202                  | 60       | 458202   | Sécurisation zones Renage / Rives- estimation 300KE                 | 400 000,00          |
| nature                  | fonction | chapitre | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>4 311 541,88</b> |
| 023                     | 01       | 023      | Virement à la section d'Investissement                              | 3 809 641,88        |
| 7391118                 | 020      | 014      | Dégrèvements fiscalité                                              | 3 000,00            |
| 73951                   | 020      | 014      | Remboursements fraction compensatoire TFPB fiscalité                | 40 000,00           |
| 73958                   | 020      | 014      | Remboursements autres fiscalité                                     | 15 000,00           |
| 65748                   | 501      | 65       | BC 2023 supprimé                                                    | 5 000,00            |
| 65311                   | 031      | 65       | indemnité de fonction                                               | 22 750,00           |
| 65313                   | 031      | 65       | cotisation retraite                                                 | 950,00              |
| 65314                   | 031      | 65       | cotisation sécurité sociale                                         | 3 200,00            |
| 6282                    | 311      | 011      | Gardiennage                                                         | 2 000,00            |
| 6282                    | 311      | 011      | Gardiennage                                                         | 10 000,00           |
| 65888                   | 020      | 65       | Frais de gestion                                                    | 100 000,00          |
| 673                     | 020      | 67       | Annulations                                                         | 100 000,00          |
| 6188                    | 020      | 011      | Prestations                                                         | 200 000,00          |
| nature                  | fonction | chapitre | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>4 311 541,88</b> |
| 002                     | 01       | 002      | Excédent de fonctionnement 2023                                     | 4 311 541,88        |

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

| Budget supplémentaire |                             |                       |                 |                       |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
|                       | Chapitres                   | Dépenses              | Chapitres       | Recettes              |
| Investissement        | <i>RAR 2023</i>             | <i>507 110.47 €</i>   | <i>RAR 2023</i> | <i>44 373.00 €</i>    |
|                       | 20                          | 200 000.00 €          | 001             | 595 546.44 €          |
|                       | 204                         | 150 000.00 €          | 021             | 3 809 641.88 €        |
|                       | 21                          | 1 493 792.85 €        | 458202          | 400 000.00 €          |
|                       | 23                          | 750 000.00 €          | 16              | -1 348 658.00 €       |
|                       | 45102                       | 400 000.00 €          |                 |                       |
|                       | <b>Total Investissement</b> | <b>3 500 903,32 €</b> |                 | <b>3 500 903,32 €</b> |
| Fonctionnement        | 023                         | 3 809 641.88          | 002             | 4 311 541.88 €        |
|                       | 011                         | 212 000.00 €          |                 |                       |
|                       | 014                         | 58 000.00 €           |                 |                       |
|                       | 65                          | 131 900.00 €          |                 |                       |
|                       | 67                          | 100 000.00 €          |                 |                       |
|                       | <b>Total Fonctionnement</b> | <b>4 311 541,88</b>   |                 | <b>4 311 541,88 €</b> |
| <b>TOTAL</b>          |                             | <b>7 812 445,20</b>   |                 | <b>7 812 445,20 €</b> |

\* Suite à une problématique entre le passage de la M14 à la M57 entre 2023 et 2024, la maquette budgétaire connaît une anomalie sur la page 6 I C1 des résultats antérieurs. La réalité de cette page est la suivante :

| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST - BIEVRE EST M14 - BS - 2024 |                 |                  |                                          |                             |              |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------------------------------|-----------------------------|--------------|
| I - INFORMATIONS GENERALES                                        |                 |                  |                                          |                             | I            |
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT -RESULTAT             |                 |                  |                                          |                             | C1           |
| RESULTAT DE L'EXERCICE N-1                                        |                 |                  |                                          |                             |              |
|                                                                   | Dépenses        | Recettes         | Solde d'exécution<br>ou résultat reporté | Résultat ou solde(A)<br>(2) |              |
| TOTAL DU BUDGET                                                   | 13 061 195,76   | 14 206 231,99    | 3 762 052,09                             | A1                          | 4 907 088,32 |
| Investissement                                                    | 1 280 160,47    | 1 218 506,55     | (3) 657 200,36                           | A2                          | 595 546,44   |
| Fonctionnement                                                    | 11 781 035,29   | 12 987 725,44    | (4) 3 104 851,73                         | A3                          | 4 311 541,88 |
| RESTE A REALISER N-1                                              |                 |                  |                                          |                             |              |
|                                                                   | Dépenses        | Recettes         | Solde (B)                                |                             |              |
| TOTAL des RAR                                                     | I+II 507 110,47 | III+IV 44 373,00 | B1                                       | -462 737,47                 |              |
| Investissement                                                    | I 507 110,47    | III 44 373,00    | B2                                       | -462 737,47                 |              |
| Fonctionnement                                                    | II 0,00         | IV 0,00          | B3                                       | 0,00                        |              |
| RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (5)                                     |                 |                  |                                          |                             |              |
| TOTAL                                                             | A1+B1           | 4 444 350,85     |                                          |                             |              |
| Investissement                                                    | A2+B2           | 132 808,97       |                                          |                             |              |
| Fonctionnement                                                    | A3+B3           | 4 311 541,88     |                                          |                             |              |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

6 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

6 abstention(s) : Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 4 311 541,88 € en fonctionnement et 3 500 903,32 € en investissement soit un budget total de 17 331 667,88 € en fonctionnement et 6 300 664,32 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2024 - budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme nécessaires à l'exercice 2024 :

Pour rappel les CP du budget primitif 2024 étaient de :

| Intitulé autorisations de programmes AP            | N° AP      | Montant des AP                               |             |                   | Montant des CP                       |             |           |           |                 |
|----------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------------|
|                                                    |            | Pour mémoire AP votées y compris ajustements | Revision BP | Total des AP 2024 | CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024 | CP 2024     | CP 2025   | CP 2026   | CP 2027 et plus |
| Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable | 2023000001 | 3 772 000 €                                  |             | 3 772 000 €       | 0 €                                  | 1 286 000 € | 792 000 € | 801 000 € | 893 000 €       |
| Travaux courants Eau Potable                       | 2023000002 | 817 000 €                                    |             | 817 000 €         | 0 €                                  | 190 000 €   | 247 000 € | 190 000 € | 190 000 €       |

Proposition au budget supplémentaire 2024 :

| Intitulé autorisations de programmes AP            | N° AP      | Montant des AP                               |             |                   | Montant des CP                       |             |           |           |                 |
|----------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------------|
|                                                    |            | Pour mémoire AP votées y compris ajustements | Revision BS | Total des AP 2024 | CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024 | CP 2024     | CP 2025   | CP 2026   | CP 2027 et plus |
| Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable | 2023000001 | 3 772 000 €                                  |             | 3 772 000 €       | 0 €                                  | 1 239 411 € | 792 000 € | 801 000 € | 939 589 €       |
| Travaux courants Eau Potable                       | 2023000002 | 817 000 €                                    |             | 817 000 €         | 0 €                                  | 190 000 €   | 247 000 € | 190 000 € | 190 000 €       |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver la modification des crédits de paiement des autorisations de programme proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 27. Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-16 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe eau ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

| nature | chapitre   | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                           | 1 595 303,54 |
|--------|------------|---------------------------------------------------------------------|--------------|
|        |            | <i>RAR Reports dépenses investissement 2023 ( détail ci-joint )</i> | 43 268,14    |
| 001    | 001        | Déficit d'investissement 2023                                       | 1 581 624,40 |
| 1641   | 16         | Remboursement capital                                               | 17 000,00    |
| 2315   | 2023000001 | Diminution investissement                                           | -46 589,00   |
| nature | chapitre   | RECETTES D'INVESTISSEMENT                                           | 1 595 303,54 |
|        |            | <i>RAR Reports recettes investissement 2023 ( détail ci-joint )</i> | 343 881,00   |
| 021    | 021        | Virement de la section de fonctionnement                            | 0,00         |
| 1068   | 10         | Besoin de couverture 2023                                           | 1 281 011,54 |
| 1313   | 13         | Subventions                                                         | -4 089,00    |
| 13111  | 13         | Subventions                                                         | -25 500,00   |
| nature | chapitre   | DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                                          | 412 903,65   |
| 023    | 023        | Virement à la section d'investissement                              | 0,00         |
| 701249 | 014        | Reversement agence de l'eau                                         | 30 000,00    |
| 673    | 67         | Annulation titres antérieurs                                        | 300 903,65   |
| 66111  | 66         | Taux d'intérêts qui évoluent                                        | 30 000,00    |
| 6615   | 66         | Intérêts ligne de trésorerie                                        | 12 000,00    |
| 66112  | 66         | ICNE                                                                | 40 000,00    |
| nature | chapitre   | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                          | 412 903,65   |
| 002    | 002        | Excédent de fonctionnement 2023                                     | 412 903,65   |

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

| Décision modificative |                             |                       |                 |                       |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
|                       | Chapitres                   | Dépenses              | Chapitres       | Recettes              |
| Investissement        | <i>RAR 2023</i>             | 43 268,14 €           | <i>RAR 2023</i> | 343 881,00 €          |
|                       | 001                         | 1 581 624,40 €        | 021             | 0,00 €                |
|                       | 16                          | 17 000,00 €           | 10              | 1 281 011,54 €        |
|                       | 2023000001                  | -46 589,00 €          | 13              | -29 589,00 €          |
|                       | <b>Total Investissement</b> | <b>1 595 303,54 €</b> |                 | <b>1 595 303,54 €</b> |
| Fonctionnement        | 023                         | 0,00                  | 002             | 412 903,65 €          |
|                       | 014                         | 30 000,00 €           |                 |                       |
|                       | 66                          | 82 000,00 €           |                 |                       |
|                       | 67                          | 300 903,65 €          |                 |                       |
|                       | <b>Total Fonctionnement</b> | <b>412 903,65</b>     |                 | <b>412 903,65 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>          |                             | <b>2 008 207,19</b>   |                 | <b>2 008 207,19 €</b> |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

34 voix pour,

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 412 903,65 € en fonctionnement et 1 595 303,54 € en investissement soit un budget total de 3 039 303,65 € en fonctionnement et 5 152 203,54 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 28. Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-18 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement ;

L'équilibre de la décision modificative 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

| nature | chapitre | DEPENSES D'INVESTISSEMENT                                           | 2 421 481,98 |
|--------|----------|---------------------------------------------------------------------|--------------|
|        |          | <i>RAR Reports dépenses investissement 2023 ( détail ci-joint )</i> | 268 278,24   |
| 001    | 001      | Déficit d'investissement 2023                                       | 2 153 203,74 |
| nature | chapitre | RECETTES D'INVESTISSEMENT                                           | 2 421 481,98 |
|        |          | <i>RAR Reports recettes investissement 2023 ( détail ci-joint )</i> | 1 594 088,65 |
| 021    | 021      | Virement de la section de fonctionnement                            | 0,00         |
| 1068   | 10       | Besoin de couverture d'investissement                               | 827 393,33   |
| nature | chapitre | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                          | 190 435,66   |
| 023    | 023      | Virement à la section d'investissement                              | 0,00         |
| 66111  | 66       | Ligne de trésorerie et revalorisation des taux                      | 10 000,00    |
| 673    | 67       | Régularisation régie d'avance                                       | 72 000,00    |
| 673    | 67       | Annulations exercices antérieurs                                    | 108 435,66   |
| nature | chapitre | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                          | 190 435,66   |
| 002    | 002      | Excédent de fonctionnement 2023                                     | 40 435,66    |
| 778    | 77       | Résultat exceptionnel clôture régie                                 | 150 000,00   |

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

| Budget supplémentaire |                      |                |           |                |
|-----------------------|----------------------|----------------|-----------|----------------|
| Investissement        | Chapitres            | Dépenses       | Chapitres | Recettes       |
|                       | RAR 2023             | 268 278,24 €   | RAR 2023  | 1 594 088,65 € |
|                       | 001                  | 2 153 203,74 € | 021       | 0,00 €         |
|                       |                      |                | 10        | 827 393,33 €   |
|                       | Total Investissement | 2 421 481,98 € |           | 2 421 481,98 € |
| Fonctionnement        | 023                  | 0,00           | 002       | 40 435,66 €    |
|                       | 66                   | 10 000,00 €    | 70        | 150 000,00 €   |
|                       | 67                   | 180 435,66 €   |           |                |
|                       | Total Fonctionnement | 190 435,66     |           | 190 435,66 €   |
| TOTAL                 |                      | 2 611 917,64   |           | 2 611 917,64 € |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

34 voix pour,

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 190 435,66 € en fonctionnement et 2 421 481,98 € en investissement soit un budget total de 2 357 435,66 € en fonctionnement et 3 405 081,98 € en investissement ;
- de préciser que, à l’exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d’autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**29. Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe SPANC.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-20 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 ;

L’équilibre du budget supplémentaire 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s’établit comme suit :

| nature | chapitre | DEPENSES D'INVESTISSEMENT      | 23 583,46 |
|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| 21562  | 21       | Investissement                 | 23 583,46 |
| nature | chapitre | RECETTES D'INVESTISSEMENT      | 23 583,46 |
| 001    | 001      | Excédent d'investissement 2023 | 23 583,46 |
| nature | chapitre | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT     | 4 012,71  |
| 002    | 002      | Déficit de fonctionnement 2023 | 4 012,71  |
| nature | chapitre | RECETTES DE FONCTIONNEMENT     | 4 012,71  |
| 7062   |          | recettes complémentaires       | 4 012,71  |

| Budget supplémentaire |                             |                    |           |                    |
|-----------------------|-----------------------------|--------------------|-----------|--------------------|
|                       | Chapitres                   | Dépenses           | Chapitres | Recettes           |
| Investissement        | 21                          | 23 583,46 €        | 001       | 23 583,46 €        |
|                       | <b>Total Investissement</b> | <b>23 583,46 €</b> |           | <b>23 583,46 €</b> |
| Fonctionnement        | 002                         | 4 012,71           | 70        | 4 012,71 €         |
|                       | <b>Total Fonctionnement</b> | <b>4 012,71</b>    |           | <b>4 012,71 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>          |                             | <b>27 596,17</b>   |           | <b>27 596,17 €</b> |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

33 voix pour,

7 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Dominique ROYBON

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 4 012,71 € en fonctionnement et 23 583,46 € en investissement soit un budget total de 28 012,71 € en fonctionnement et 41 183,46 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 30. Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-23 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 – Budget immobilier d'entreprise ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

| nature | fonction | chapitre | DEPENSES D'INVESTISSEMENT     | 61 908,02 |
|--------|----------|----------|-------------------------------|-----------|
| 001    | 60       | 001      | Déficit d'investissement 2022 | 61 908,02 |
| nature | fonction | chapitre | RECETTES D'INVESTISSEMENT     | 12 104,72 |
| 1068   | 60       | 10       | Besoin de couverture          | 12 104,72 |
| nature | fonction | chapitre | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT    | 0,00      |
|        |          |          |                               |           |
| nature | fonction | chapitre | RECETTES DE FONCTIONNEMENT    | 0,00      |

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

| Budget supplémentaire |                             |                    |           |                    |
|-----------------------|-----------------------------|--------------------|-----------|--------------------|
|                       | Chapitres                   | Dépenses           | Chapitres | Recettes           |
| Investissement        | 001                         | 61 908,02 €        | 10        | 12 104,72 €        |
|                       | <b>Total Investissement</b> | <b>61 908,02 €</b> |           | <b>12 104,72 €</b> |
| Fonctionnement        |                             |                    |           |                    |
|                       | <b>Total Fonctionnement</b> | <b>0,00</b>        |           | <b>0,00 €</b>      |
| <b>TOTAL</b>          |                             | <b>61 908,02</b>   |           | <b>12 104,72 €</b> |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe immobilier d'entreprises de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment, afin d'affecter les déficits 2023 à l'exercice 2024 ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### TRANSITIONS

#### 31. Autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation des voiries de desserte de la Zone d'Activités (ZA) Le Gua à Renage.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-21, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la voirie routière notamment les articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2410-1 et L2422-12 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Il est exposé que la Zone d'Activités (ZA) Le Gua est située sur les communes de Rives et Renage. Elle est desservie par les voies communales de Renage et Rives dénommées : route des papeteries et route de Vourey.

Ces voiries présentent des signes d'affaissements ponctuels, par infiltration dans la structure, notamment au niveau des tranchées et un vieillissement de son revêtement sur toute sa portion. L'état de dégradation compromet l'accessibilité et la sécurité de la ZA le Gua.

Ces voiries étant situées sur les communes de Renage et Rives et assurant la desserte d'une ZA économique, la réhabilitation de ces voiries nécessite une convention de

transfert de maîtrise d'ouvrage. Cette dernière permettra de désigner la communauté de communes de Bièvre Est comme maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération de réhabilitation des voies de desserte de la ZA Le Gua, dénommées route des papeteries et route de Vourey.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, objet du présent mandat, est estimée à 244 250 € HT soit 293 100 € TTC.

Avec les participations suivantes des collectivités :

- Rives : 50 % du montant global de l'opération de réhabilitation. Ce pourcentage s'explique par le fait que la commune de Rives est concernée par 50 % des voiries. La commune de Rives est libre de faire une demande de fond de concours à la communauté de communes du Pays Voironnais (CAPV) pour la prise en charge d'une partie des travaux permettant la desserte d'une zone économique du territoire.
- Renage : 37,5 % du montant global de l'opération de réhabilitation. Ce pourcentage s'explique par le fait que la commune de Renage est concernée par 50 % des voiries. Sur cette part, il est appliqué la clé de répartition des frais d'entretien des voies d'accès à la ZA Le Gua, à savoir 75 % pour la commune gestionnaire, Renage et 25 % pour la communauté de communes Bièvre Est.
- Bièvre Est : compte tenu de la clé de répartition précisée ci-dessus, la communauté de communes supportera 12,5% du montant global de l'opération.

La communauté de communes de Bièvre Est a effectué une demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale Bièvre Valloire. Cette subvention pourra représenter 35% du montant des travaux et venir diminuer le montant de la participation de chacune des collectivités.

Le budget prévisionnel se décompose de la manière suivante :

| Budget prévisionnel HT                                | Rives<br>(50%) | Renage<br>(37,5%) | CCBE<br>(12,5%) | Montant<br>total |
|-------------------------------------------------------|----------------|-------------------|-----------------|------------------|
| Maitrise d'œuvre                                      | 7 125 €        | 5 344 €           | 1 781 €         | 14 250 €         |
| Travaux de<br>réhabilitation                          | 115 000 €      | 86 250 €          | 28 750 €        | 230 000 €        |
| Montant total                                         | 122 125 €      | 91 594 €          | 30 531 €        | 244 250 €        |
| Montant estimatif TTC                                 | 146 550 €      | 109 913 €         | 36 638 €        | 293 100 €        |
| Subvention<br>Département - DTBV<br>(35% des travaux) |                |                   |                 | 80 500 €         |
| Estimation projet TTC<br>subvention déduite           | 106 300 €      | 79 725 €          | 26 575 €        | 212 600 €        |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation des voiries de desserte de la ZA Le Gua avec les communes de Renage et de Rives selon les modalités ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### N°2024-06-01 : Actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

| Direction                                   | Service   | Grade supprimé                              | Catégorie | Quotité | Grade créé                                     | Catégorie | Quotité | Date d'effet |
|---------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|-----------|---------|------------------------------------------------|-----------|---------|--------------|
| Ressources et moyens généraux               | Finances  | Adjoint administratif principal de 2 classe | C         | 35      | Adjoint administratif principal de 1 classe    | C         | 35      | 01/11/2024   |
| Lecture publique et développement culturel  | MTR       | Adjoint administratif principal de 2 classe | C         | 35      | Adjoint administratif principal de 1 classe    | C         | 35      | 01/07/2024   |
| Technique                                   | Technique | Adjoint administratif principal de 2 classe | C         | 35      | Adjoint administratif principal de 1 classe    | C         | 35      | 01/07/2024   |
| Technique                                   | Eau       | Adjoint technique                           | C         | 35      | Adjoint technique principal 2 classe           | C         | 35      | 01/07/2024   |
| Attractivité et aménagement du territoire   | Urbanisme | Adjoint d'animation principal de 2 classe   | C         | 28      | Adjoint d'animation principal de 1 classe      | C         | 28      | 01/07/2024   |
| Cohésion sociale et animation du territoire | EJF       | Adjoint d'animation principal de 2 classe   | C         | 28      | Adjoint d'animation principal 1 classe         | C         | 28      | 01/07/2024   |
| Cohésion sociale et animation du territoire | EJF       | Assistant socio éducatif                    | A         | 35      | Assistant socio éducatif classe exceptionnelle | A         | 35      | 01/07/2024   |
| Cohésion sociale et animation du territoire | PE        | Éducateur jeune enfant                      | A         | 35      | Éducateur jeune enfant classe exceptionnelle   | A         | 35      | 01/07/2024   |
| Cohésion sociale et animation du territoire | PE        | Éducateur jeune enfant                      | A         | 35      | Éducateur jeune enfant classe exceptionnelle   | A         | 35      | 01/07/2024   |

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;

### N°2024-06-02 : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes au comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégie locale de développement du programme LEADER.

**Considérant** que Mme Ingrid SANFILIPPO a souhaité être remplacée pour l'exercice de cette délégation. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Marie-Pierre BARANI comme élue référente pour le comité de pilotage.

### N°2024-06-03 : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association ASPIT emploi.

Il est rappelé que l'association ASPIT Emploi met à disposition du personnel auprès des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour tous types d'emplois. Elle œuvre dans l'accompagnement social et professionnel de leurs employés. La communauté de

communes de Bièvre Est est adhérente et participe au bureau de cette association. Considérant que M. Dominique ROYBON a demandé à être remplacé pour l'exercice de cette délégation. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de confirmer la désignation de Mme Christiane DAYARD représentante titulaire et de désigner Mme Mathilde SOUFFLOT comme représentante suppléante de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi.

#### **N°2024-06-04 : Horaires d'été de la médiathèque la Fée verte.**

Pour gérer au mieux les périodes de canicule tout en répondant aux besoins des usagers et à la prévention de la santé des agents, il a été soumis en 2023 de modifier les horaires d'été de la médiathèque la Fée verte, en proposant une ouverture partielle, du mardi au samedi, les matins de 8h30 à 12h30, du 15 juillet au 15 août. Ces horaires ont été mis en application quelles que soient les conditions météo. Il est donc proposé que la médiathèque la Fée verte soit ouverte au grand public du mardi au samedi (y compris le jeudi), de 9h à 13h, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. La médiathèque sera ainsi fermée au public les après-midis, excepté lors de la venue des accueils de loisirs, sur rendez-vous. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le principe de modification des horaires de la Fée verte selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **N°2024-06-05 : Autorisation de signer la convention pluriannuelle de partenariat avec Le Pic Vert pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement de la trame turquoise et attribution d'une subvention pour l'année 2024.**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a mis en évidence l'importance des services écosystémiques ou « services rendus par la nature » dans une stratégie de réduction et d'adaptation face au changement climatique. Dans ce cadre, la commission PCAET s'est positionnée favorablement pour travailler sur l'amélioration de la trame turquoise qui englobe la partie de la trame verte en interaction avec la trame bleue. Cette trame turquoise a une fonction majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux humides et aquatiques (déplacement, reproduction, alimentation, etc.) et peut également constituer un corridor écologique entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et humides périphériques ou ponctuels. Le montant de subvention prévisionnel apporté par la communauté de communes sur 3 ans est évalué à 16 000€. Les montants annuels seront précisés chaque année et feront l'objet de nouvelles délibérations du bureau communautaire. Pour l'année 2024 le montant sollicité par l'association Le Pic Vert auprès de la communauté de communes de Bièvre Est est de 4 000€. Le Bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention cadre de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'association le Pic Vert concernant la connaissance et l'amélioration de la trame turquoise et d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Le Pic Vert pour le démarrage de cette opération en 2024.

#### **N°2024-06-06 : Modification des horaires de déchèteries.**

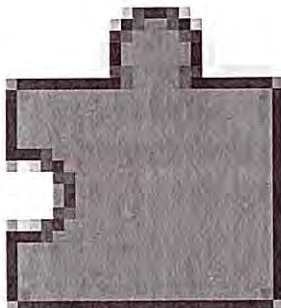
Pour gérer au mieux les périodes de canicule tout en répondant aux besoins des usagers et à la prévention de la santé des agents, il a été proposé en 2023 de n'avoir que 2 horaires : un dit d'hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril et un dit estival du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. Ces horaires ont été mis en application quelles que soient les conditions météo. Il avait été convenu de faire un point sur le fonctionnement des déchetteries après quelques mois. Le groupe de travail déchets s'est réuni et a échangé sur le fonctionnement des déchetteries pendant cette période. Le principal retour est la nécessité d'augmenter les plages d'ouverture les vendredis et samedis après-midi. Le groupe de travail déchets s'est réuni 3 fois (30 janvier 2024, 13 mars 2024 et 2 mai 2024) pour travailler sur la proposition de nouveaux horaires. La version proposée ce jour a été transmise le 3 mai 2024. La majorité des membres du groupe de travail a validé ces

horaires. Il est proposé de n'avoir que 2 horaires répondant à la demande d'augmenter les plages d'ouverture des déchèteries : un dit d'hiver du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars et un dit estival du dernier dimanche de mars au dernier dimanche d'octobre. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider les horaires proposés tels qu'annexés à la présente délibération.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### **N°061-2024 : Demande de subvention pour l'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3.**

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur d'1 000 000 € afin de permettre la réalisation des études, travaux et aménagements du parc d'activités et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :



Chêne 1

### **N°062-2024 : Avenant n°1 du marché n°22SE48 pour l'exploitation de la station d'épuration de Châbons.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE48 relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Châbons pour corriger une erreur matérielle relatif aux modalités de variation de prix avec la société SUEZ EAU FRANCE. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

### **N°063-2024 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°22SE06-05 relatif à l'acquisition de BD, comics et mangas adulte et jeunesse pour la médiathèque intercommunale.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE06-01 relatif à l'acquisition de BD, comics et mangas adulte et jeunesse pour la médiathèque intercommunale, d'un montant de 1 500,00 € HT avec la société Haches et Bulles domiciliée au 2 rue Bayard 38000 Grenoble.

### **N°064-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE22 relatif à l'ajout de DATA loggers sur les compteurs de sectorisation route du tram et chemin de la Murat à Colombe.**

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE22 concernant l'ajout de DATA loggers sur les compteurs de sectorisation route du tram et chemin de la Murat à Colombe, pour un montant de 6 176,77 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

### **N°065-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE24 relatif à la fourniture et la pose des pièces pour la maintenance des stations Côte Gagère, des Bains et le réservoir de Beaucroissant.**

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE24 concernant la fourniture et la pose des pièces pour la maintenance des stations Côte Gagère, des Bains et le réservoir de Beaucroissant, pour un montant de 1 064,53 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

**N°066-2024 : Signature du devis relatif à l'achat de panneaux de signalisation Rezo Pouce, dans le cadre du déploiement du covoiturage spontané sur le territoire.**

Il a été décidé de signer le devis de fourniture relatif à l'achat de panneaux de signalisation Rezo Pouce à la société SVP SIGN', SARL à SAINT PIERRE DE BRESSIEUX (38870), Chemin des Vignes. Le montant des prestations s'élève à 4 636,50 euros hors taxe soit 5 563,80 euros toutes taxes comprises.

**N°067-2024 : Organisation du jeu Renc'Art Express le 8 juin 2024 dans le cadre du festival de rue des Renc'Arts de Lucie Aubrac, pour le lancement du dispositif de covoiturage spontané Rezo Pouce.**

Il a été décidé d'organiser la manifestation Renc'Art Express le samedi 8 juin 2024 de 15h30 à 18h30, de valider l'achat de 120 € de chèques cadeaux Bièvre Est qui seront accordés aux trois binômes ayant réalisés le jeu en le moins de temps, soit un total de 6 participants qui seront récompensés au prorata de leur positionnement dans la grille des scores.

**N°068-2024 : Signature du contrat d'engagement avec Dimitri Zegboro.**

Il a été décidé de valider le contrat d'engagement de l'illustrateur Dimitri Zegboro.

**N°069-2024 : Signature du contrat d'engagement avec Cécile Alix.**

Il a été décidé de valider le contrat d'engagement de l'autrice Cécile Alix.

**N°070-2024 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions de diffusion de spectacles.**

Il a été décidé de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Région à hauteur de 5 000 € afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2024 du festival « Ticket culture » et de valider le plan de financement suivant en fonctionnement

|                                      | CHARGES |                        | PRODUITS     |
|--------------------------------------|---------|------------------------|--------------|
| <b>Prestations artistiques</b>       |         | <b>Région</b>          | <b>5000€</b> |
| Achat de spectacles                  | 17000   | Département            | 3000         |
| <b>Prestations techniques</b>        |         | Billetterie            | 10000        |
| Logistique et coordination           | 17000   | Communauté de communes | 22000        |
| <b>Coordination du projet</b>        |         |                        |              |
| Poste de coordination et de pilotage | 3000    |                        |              |
| Communication                        | 3000    |                        |              |

|       |       |       |       |
|-------|-------|-------|-------|
| Total | 40000 | Total | 40000 |
|-------|-------|-------|-------|

### **N°071-2024 : Vente de documents sortis des collections de la médiathèque la Fée verte.**

Il a été décidé de vendre ces ouvrages (livres, revues et CD) lors d'une vente qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2024, aux heures d'ouverture de la médiathèque. Chaque personne a la possibilité de se porter acquéreur de 20 livres ou CD au maximum (le nombre de revues est porté à 50) et d'acter les tarifs suivants :

- Les livres et CD seront vendus au prix de 1 € ou 5 € l'exemplaire (selon le type de livre : album, roman, beau livre, etc.) ;
- Les revues seront vendues au prix de 20 centimes l'exemplaire, ou à 2 € pour l'ensemble d'une collection.

### **N°072-2024 : Contractualisation de deux lignes d'emprunts auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes - Budget annexe eau.**

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes deux lignes d'emprunts à taux fixe destinées à financer les investissements du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est présentant les caractéristiques suivantes :

#### Première ligne crédit : contrat de crédit moyen long terme Caisse d'Épargne Rhône Alpes

- Montant du crédit : 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros)
- Date d'entrée en vigueur : date de signature du contrat
- Durée : 180 mois
- Amortissement progressif (échéances constantes)
- Taux fixe : 3.65 %
- Mise à disposition des fonds (6 mois) dont 3 mois pour 1<sup>er</sup> versement (10% minimum et 6 mois pour le solde) après signature du contrat.
- Périodicité de paiement des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : 30 /360
- Frais de dossier : 2 500 € (commission d'engagement : 0.10%).
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance et moyennant indemnité actuarielle.

#### Deuxième ligne de crédit : contrat Caisse d'Épargne Rhône Alpes - financement BEI enveloppe EAU

- Montant du crédit : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Date d'entrée en vigueur : date de signature du contrat
- Durée : 180 mois
- Amortissement progressif (échéances constantes)
- Taux fixe de : 3.61 %
- Mise à disposition des fonds (6 mois) dont 3 mois pour 1<sup>er</sup> versement (10% minimum et 6 mois pour le solde) après signature du contrat.
- Périodicité de paiement des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : 30 /360
- Frais de dossier : 500 € (commission d'engagement : 0.10%).
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance et moyennant indemnité actuarielle.

### **N°073-2024 : Demande de subvention pour le fonctionnement du relais petite enfance.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre le fonctionnement du relais petite enfance.

**N°074-2024 : Modification de la régie d'avances 29919 séjour à l'étranger 2019 nouvellement intitulée régie d'avances séjours en France et à l'étranger.**

Il a été décidé de modifier la régie exceptionnelle d'avances séjour à l'étranger 2023 en une régie d'avances séjour à l'étranger pour les séjours en France et à l'étranger organisés par le centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand-Lemps (38690).

**N°075-2024 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et l'étude d'évolution des moyens de télécommunications.**

Il a été décidé de signer le devis pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'audit et l'étude de l'évolution des moyens de communications, phase réalisation avec la société INOVA CONSEIL située 254, rue Vendôme - 69003 LYON, pour un montant de 3 550,00 € HT en tranche ferme ainsi que 4 520,00 € HT en tranche conditionnelle 1 et 5 049 € HT en tranche conditionnelle 2.

**N°076-2024 : Demande de subvention pour le fonctionnement de l'EAJE Bidibulles.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre le fonctionnement de l'EAJE Bidibulles.

**N°077-2024 : Demande de subvention pour le fonctionnement de l'EAJE Les Lucioles.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre le fonctionnement de l'EAJE Les Lucioles.

**N°078-2024 : Demande de subvention pour le fonctionnement de l'EAJE Pirouette.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre le fonctionnement de l'EAJE Pirouette.

**N°079-2024 : Demande de subvention pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) L'arbre à bulles.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre le fonctionnement du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) L'arbre à bulles.

**N°080-2024 : Demande de subvention pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) Le cocon.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre le fonctionnement du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) le cocon.

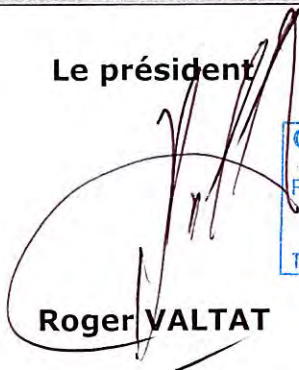
## INFORMATIONS

Dominique Pallier explique que l'étude d'impact sur la sortie des 3 communes se poursuit et que le président a été saisi officiellement d'une demande de documents.

Roger Valtat confirme que le courrier a été reçu mais qu'il ne pouvait y répondre avant le vote des comptes administratifs.

## QUESTIONS DIVERSES

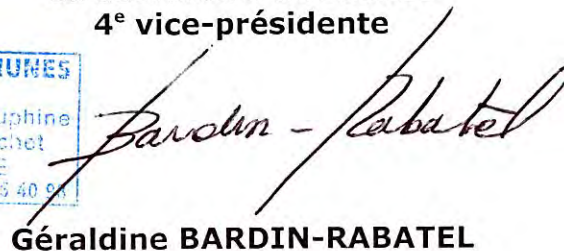
Le président



Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 94

La secrétaire de séance  
4<sup>e</sup> vice-présidente



Géraldine BARDIN-RABATEL